

REVUE PÉNITENTIAIRE

SOMMAIRE. — 1° Communication de M. Ch. Lucas à l'Académie des sciences morales et politiques. — 2° La Colonie agricole de l'État du Michigan. — 3° Liste des Sociétés et Revues pénitentiaires. — 4° Le Compte rendu officiel du Congrès pénitentiaire international de Stockholm. — 5° Informations diverses.

I

Communication de M. Ch. Lucas à l'Académie des sciences morales et politiques.

Le 15 mai dernier, notre illustre et vénéré collègue, M. Charles Lucas, a bien voulu faire hommage à l'Académie des sciences morales et politiques du troisième volume du *Bulletin de la Société générale des Prisons* (année 1879). Les deux premiers volumes du Bulletin, déjà présentés à l'Académie, attestent, a dit M. Ch. Lucas, les services rendus par la Société générale des prisons qui compte aujourd'hui, soit en France, soit à l'étranger, plus de sept cents membres : la plupart occupent de hautes positions dans la science, dans l'administration, la magistrature, le barreau, et dans les assemblées législatives. Les fondateurs de cette Société ont été heureusement inspirés en la créant sous le titre de Société générale comme un appel fait, en France et à l'étranger, à tous ceux qui s'intéressent à l'œuvre de la réforme pénitentiaire. Elle est devenue un centre commun où viennent converger, des deux côtés de l'Atlantique, des renseignements qui permettent de suivre le mouvement progressif de cette réforme. Une partie du troisième volume est consacrée à une revue qui donne la reproduction ou l'analyse des documents officiels émanés de l'administration pénitentiaire en France. La Société poursuit résolument son œuvre sans se dissimuler les mécomptes à prévoir et les difficultés à surmonter ; elle sait ce qu'il lui faut de persévérance et d'activité pour produire autour d'elle le grand mouvement d'opinion qui doit imprimer à la

réforme pénitentiaire une impulsion féconde, ce qu'il faut de maturité et de prudence pour entrer dans les voies de l'application pratique. Mais, pour réunir les ressources morales et matérielles que réclame son développement graduel, elle compte sur l'appui sympathique de tous ceux qui, en France et à l'étranger, comprennent l'importance morale et sociale de la réforme pénitentiaire.

II

La Colonie agricole de l'État de Michigan(1).

Le rapport suivant, adressé au Congrès de Stockholm, est spécialement destiné à décrire le plan et les opérations de l'École d'agriculture, à propos de laquelle l'ancien gouverneur, J. Bagley, s'exprimait comme suit, dans une adresse présentée à « l'American Social Science Association » :

« L'institution qui a été récemment établie, et qui, à mon avis, est l'œuvre la plus utile et la plus grandiose que l'État ait jamais faite, est l'École publique de l'État à Coldwater. Nous avons là une quantité d'enfants qui n'ont d'autre foyer que celui que l'État leur fournit, dont le cœur est aussi pur et l'esprit aussi susceptible de développement que ceux dont le sort diffère complètement du leur. Ces enfants sont entourés de tous les soins de la famille, il ne leur manque que l'amour des parents, et nous leur enseignons à devenir des hommes et des femmes de bien, de bons et d'utiles citoyens. Au sortir de cette école, ils sont recueillis dans les familles de bons fermiers, de marchands, de mécaniciens, d'avocats et de pasteurs des environs. Ils n'y sont pas reçus comme des apprentis sortant du work-house, mais ils sont adoptés dans de bonnes familles et y jouissent de tous les bienfaits du toit paternel. Quelle noble tâche pour l'État de s'efforcer de relever la population d'un pays, non par des moyens violents ou par la restriction des libertés, en l'enserrant dans des mailles de fer, mais avec douceur, en prenant soin des enfants des classes dégénérées, leur tenant lieu de père et de

(1) Extrait du 2° volume du compte rendu du Congrès international de Stockholm, p. 78.

mère, et les plaçant sous le toit d'autres citoyens comme chez des frères ou des sœurs!»

J'ai eu l'honneur de collaborer à toutes les lois et règlements relatifs à cette école, de présenter le premier rapport à l'assemblée législative et au comité central, d'étudier son administration et ses finances, de faire des conférences sur ce sujet, une entre autres à la « National Prison Reform Association », à New-York, en juin 1876; de décrire, dans un rapport destiné à l'exposition du Centenaire à Philadelphie, en 1876, son plan et son histoire; mais je suis incapable de dépeindre cette nouvelle forme d'éducation charitable, mieux que ne le fait mon digne gouverneur dans les quelques lignes que je viens de transcrire. Son dévouement et ses travaux personnels pour cette institution resteront toujours inscrits dans nos cœurs et dans l'histoire de cette école.

M'adressant à de savants juristes et législateurs, je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur la nécessité de vouer plus de soins à l'éducation des enfants abandonnés. Ils savent quelles ont été leurs conditions aux différentes époques de l'histoire. Or, il résulte de ces études que c'est par l'abandon des enfants négligés et vicieux que se perpétuent, de génération en génération, le crime et le paupérisme; que ce sont eux qui sont les germes héréditaires d'où sortent les voleurs, les criminels, les fardeaux de la société. La statistique le prouve avec évidence. Jusqu'il y a un très petit nombre d'années, les gouvernements ne prenaient aucun soin de ces enfants, si ce n'est de les entretenir et de s'en garantir comme des criminels, ce qui n'a fait que les encourager et les développer de plus en plus. A cet effet, on a organisé des établissements de réforme et des prisons, grands établissements qui ont nécessité des frais considérables, tandis qu'une méthode très simple et très économique aurait rendu ces frais inutiles. Avec l'ancienne méthode, au milieu d'une civilisation développée au plus haut degré, il existait une classe composée des plus grossiers et des plus dégradés des hommes, faisant tache sur le tout; c'était la barbarie au milieu des temps modernes, le paupérisme et le crime. L'Angleterre, après avoir vainement appliqué la méthode irrationnelle d'entretenir ses pauvres par l'assistance publique, a commencé maintenant à organiser des institutions destinées à l'éducation des enfants abandonnés.

L'Angleterre aussi bien que l'Amérique reconnaissent que ces mesures préventives sont les seules capables d'atteindre le but que la société s'est proposé de tout temps : savoir de combattre le vice et le crime. L'État doit non seulement avoir la haute surveillance de ces établissements, mais encore leur accorder des subventions et s'intéresser de toutes manières au développement et à l'amélioration des méthodes pédagogiques qui y sont adoptées.

L'établissement de la « Michigan State Public School » est le résultat d'un besoin qui s'est de plus en plus fait sentir dans la société, à partir des congrès pénitentiaires qui ont siégé, soit dans notre pays, soit en Europe.

Cette institution fut décrétée par notre législature et approuvée par le gouverneur en 1871; l'emplacement de Coldwater fut choisi et on procéda à son inauguration en 1874. La loi en vertu de laquelle elle fut fondée étant sans précédent, et aucun autre gouvernement n'en ayant promulgué de semblables jusqu'à présent, à ce que je crois, j'en citerai ici quelques fragments.

Je dis premièrement que cette loi est sans précédent, car je ne sache pas qu'il existe d'autres institutions gouvernementales fondées et entretenues par l'État pour les enfants dont l'admission n'est motivée que par la pauvreté.

Secondement, c'est certainement la seule institution d'État pour les enfants pauvres en général, qui n'admet que les innocents et refuse de recevoir ceux qui ont été condamnés pour un délit quelconque. Elle n'a donc aucune relation avec notre système pénal. Ce n'est qu'une école, dont tous les rapports sont adressés au département de l'instruction publique.

Troisièmement, elle présente un double caractère. C'est un refuge temporaire pour les enfants des pauvres qui, sans elle, n'auraient pas d'intérieur de famille, sauf les « county poor houses » de l'État, ou celles qui peuvent exister grâce à la charité privée. C'est une agence qui se charge de procurer un foyer domestique à ces enfants et de les rendre à la société. Tous ceux qui y sont admis sont placés sous la surveillance de l'État jusqu'à leur majorité, et l'État assume la responsabilité et la dépense qui incombent ordinairement aux parents. L'enfant ayant perdu ses premiers parents, ensuite de crimes ou de malheurs, l'État se place *in loco parentum*. Cette école est un

foyer domestique, un « home », comme disent les Anglais, où l'enfant se trouve entouré de toutes les influences bienfaisantes de la famille. Il n'est pas possible de mieux remplacer artificiellement la famille réelle.

Pour être admis dans cette institution, filles et garçons, sans distinction de couleur, doivent être âgés de plus de trois ans et de moins de quatorze, être sains de corps et d'esprit, et avoir été abandonnés. La question de l'orphelinage n'entre pas en ligne de compte. Les parents peuvent être encore vivants, mais sans ressources, par suite de maladie ou d'emprisonnement, ou avoir abandonné leurs enfants. En un mot, il suffit que ceux-ci se trouvent comme s'ils n'avaient pas de parents pour pourvoir à leur éducation.

Dans chaque comté il existe un comité appelé « the superintendents of the poor », comité composé de trois membres, qui est chargé de veiller à ce que tous les enfants abandonnés fréquentent l'école. Lorsque ce comité est d'avis qu'un enfant est abandonné, qu'il se rencontre dans les « county houses », dans la rue, abandonné de ses parents, ou ailleurs, ils le conduisent devant un magistrat désigné; là, ils déclarent qu'ils croient que cet enfant est abandonné et requièrent qu'une enquête soit ouverte sur la question de l'abandon. Les témoignages sont reçus par le tribunal compétent, et si, dans l'opinion des juges, l'enfant est abandonné, il en est donné acte aux requérants. Une copie de cette décision, ainsi qu'un extrait de l'enquête, relativement à la parenté de l'enfant, son domicile, son âge, ses antécédents, et une déclaration d'un médecin constatant que l'enfant n'est atteint d'aucune maladie chronique et que depuis plus de vingt jours il n'a souffert d'aucune affection contagieuse, accompagne l'enfant à l'école. Tous les faits le concernant et qui peuvent avoir une valeur au point de vue des sciences sociales, sont soigneusement notés, qu'ils se rapportent aux questions d'hérédité, aux effets de l'intempérance, aux sources et aux causes du crime, ou au paupérisme passé à l'état chronique.

Une fois admis dans l'établissement, les enfants sont élevés et instruits dans les diverses branches de l'éducation primaire, et on les fait travailler dans la mesure que leur âge le comporte. Les filles apprennent à coudre et à tricoter, à faire la cuisine, à servir à table, laver et repasser le linge; elles doivent confectionner elles-mêmes leurs vêtements et aider à tous les soins du mé-

nage. Les garçons, sous la direction d'un contre maître, confectionnent et raccommode tous les vêtements et la chaussure, ils travaillent aux jardins et aux champs, aident à soigner les chevaux, le bétail, réparent les bâtiments, etc., etc. Il est fait une quantité d'ouvrage par ces enfants d'un âge moyen de 8 à 9 ans. Le développement d'habitudes industrielles est considéré comme beaucoup plus important que la valeur elle-même des travaux qu'ils accomplissent. L'éducation morale et religieuse est l'objet de soins tout particuliers à l'école, au travail et partout. Il y a une école du dimanche, chaque dimanche avant et après midi. Des institutions volontaires appartenant aux diverses Églises de la ville se chargent gracieusement de cette œuvre. Les enfants les plus âgés assistent souvent aux services religieux des Églises de la ville. La plus entière liberté religieuse est accordée aux enfants catholiques et protestants; les uns et les autres, une fois arrivés à l'âge de raison, peuvent chacun prendre part à leur culte respectif. L'enseignement religieux n'a aucune tendance sectaire. Mais une certaine éducation religieuse est considérée comme essentielle. On ne peut mettre en doute l'influence de l'éducation religieuse sur ces enfants, qui, quoique bien jeunes encore, ont été plus ou moins corrompus par leur précédent entourage. Le succès de la colonie de Mettray, en France, établissement qui a tant d'analogie avec notre école, et dont 95 0/0 des élèves qui en sortent sont sauvés, est un exemple convaincant de l'influence de la religion dans l'œuvre des écoles de réforme. A Mettray, tout employé chargé de l'éducation d'un certain nombre d'enfants doit être un chrétien pratiquant. Il n'en est pas tout à fait de même dans notre école.

Chaque « cottage » contient une famille composée chacune de trente enfants. A la tête de chaque famille est placée une femme appelée « cottage manager », dont les devoirs sont analogues à ceux d'une mère à la tête d'une famille. Conformément aux prescriptions générales du règlement intérieur, elle est la maîtresse de son propre « cottage », s'efforçant de le rendre attrayant à ses enfants, y maintenant une bonne discipline, encourageant leurs affections mutuelles, et leur donnant des leçons de religion et de morale. Avec l'aide des enfants eux-mêmes, elle tient en ordre le cottage, raccommode les habillements. Elle a un logement séparé.

De l'autre côté du bâtiment se trouve la grande salle dans

laquelle les enfants jouent ou lisent lorsqu'ils ne peuvent pas sortir. Au second étage sont situées les chambres à coucher, grandes et spacieuses, très propres, bien en ordre, ayant de bons lits pourvus de couvertures de laine, de draps blancs et d'une paillasse. Il y a neuf « cottages », dont un de dimension double appelé le « Star cottage » (cottage de la croix, cottage d'honneur).

Le bâtiment principal, ou de l'administration, comprend le logement du directeur et de sa famille, les bureaux, la bibliothèque, l'école, les chambres de couture, les ateliers, la boulangerie, les cuisines, etc. Il y a un puits dont on se sert au moyen d'une pompe et communiquant avec la buanderie.

Tous les bâtiments sont solidement construits en briques, sauf les greniers, éclairés au gaz et chauffés à la vapeur. Ils sont tous ventilés d'après les meilleures méthodes reconnues. Les lieux d'aisance sont organisés, ceux des employés d'après le système des « water closets », ceux des élèves d'après celui des fosses désinfectées au moyen de la terre végétale. Le « Star cottage » est aménagé pour soixante enfants; il n'y est admis que ceux d'entre eux qui ont figuré pendant six mois sur le tableau d'honneur, et qui ont reçu la croix, signe d'honneur délivré à ces enfants. En cas de mauvaise conduite, les enfants sont replacés dans d'autres cottages. Le système des décorations est un essai; mais, autant qu'on en peut juger par les expériences faites, c'est un moyen très efficace d'obtenir une bonne conduite des enfants. Il y a six instituteurs, et les classes sont organisées comme dans les écoles ordinaires; les programmes sont gradués autant que possible. Les enfants sont simplement, mais gentiment vêtus. Les garçons portent un vêtement bleu indigo, une casquette, des boutons d'uniforme militaire, et en outre un pantalon gris. Les filles ont un habillement de flanelle pour l'hiver, et de guingan et de calicot pour l'été. La nourriture est toujours d'excellente qualité, saine et en suffisante quantité. Il y a un hôpital à deux étages dont il est rarement fait usage, sauf à l'entrée d'un nouvel élève, en guise de quarantaine. En général, grâce à une alimentation saine et abondante, à des habitudes régulières et à de bons vêtements, tous les enfants se portent bien.

Les enfants sont gardés à l'école jusqu'à ce qu'ils soient placés dans des familles, en vertu d'un contrat par lequel ces dernières s'engagent à bien traiter l'enfant, et à lui donner une instruction

scolaire ordinaire. Un agent du comité de charité de l'État et le superintendant de l'école s'assurent si la nouvelle famille présente les garanties suffisantes pour que l'enfant puisse lui être confié. Ces formalités doivent être remplies dans tous les cas. Le « Board of control » ou l'agent du comité sont autorisés à vérifier chaque contrat et à renvoyer l'enfant dans l'établissement si ses intérêts le réclament. L'État, au moyen des agents susnommés, veille sur ces enfants comme pourrait le faire des parents plein d'affection pour eux. Le placement de ces enfants dans des familles et leur surveillance ultérieure constituent la partie la plus difficile de la tâche de cette institution. La loi, les rapports de la commission de surveillance, les comités législatifs, les messages du gouverneur, tous sont d'accord pour reconnaître que le placement des enfants dans de bonnes familles est le devoir le plus important qui incombe à l'école. Mieux on réussira à les placer dans les familles, mieux la société s'en trouvera ainsi que les enfants. A peu près trois cents ont déjà été placés dans des familles. Leur nombre eût été plus considérable, si un agent pouvait employer six mois par année à parcourir les différentes parties de l'État au profit de cette œuvre. Jusqu'à présent, cette tâche est remplie par le superintendant, qui est obligé de la mener de front avec ses autres devoirs. La commission de surveillance a le droit de nommer un agent semblable, mais la législature n'a pas encore pu trouver un moyen pour subvenir aux frais que cette nomination entraînerait nécessairement.

Les enfants actuellement remis aux soins de l'institution, tant ceux qui sont à l'école que ceux placés dans des familles, sont au nombre de six cents. Des rapports sont faits plusieurs fois par an sur chaque enfant. Quoiqu'il n'y ait aucun doute sur l'avantage qu'il y aurait à conserver les enfants à l'école pendant deux ou trois ans, pour le moment cette manière de procéder ne peut être suivie, vu le grand nombre d'enfants qui attendent dans les maisons de pauvres du comté le moment où ils pourront être admis dans l'institution. On envisage donc que l'on fera plus de bien en en admettant le plus grand nombre possible, c'est-à-dire en continuant à procéder comme on l'a fait jusqu'à présent.

En général, nos élèves peuvent être comparés avec avantage à ceux des autres écoles de district; cependant, actuellement, il s'en trouve un certain nombre chez lesquels on remarque l'influence de la corruption héréditaire, ou qui sont moralement affectés par de

précoces mauvais contacts avec le mal, leur imprimant une forte tendance au vice. Il est nécessaire de leur faire subir un traitement spécial et sévère avant de songer à les placer dans des familles. Les rapports constatent que beaucoup d'enfants de cette catégorie sont actuellement réformés et vivent heureux dans d'honnêtes familles.

Comme les enfants reçus à l'école n'appartiennent pas à la classe dite criminelle, grâce aux conditions d'admissibilité qui leur sont imposées, il est beaucoup plus facile de les placer dans des familles, lors même que leur conduite a laissé à désirer, qu'on ne peut le faire lorsqu'ils sortent d'institutions d'un caractère mixte, recevant à la fois les enfants innocents et ceux condamnés par les tribunaux. Aucun enfant n'aura jamais à rougir d'avoir été élevé dans notre école : la pauvreté, — ce mal qui peut tous nous atteindre, — ayant été la seule cause de son admission. Il est une autre circonstance qui facilite le placement de ces enfants : c'est que leur condition sociale est en moyenne plus élevée que celle des enfants placés dans les asiles d'orphelins. Il sont reconnus comme enfants de l'État. Les enfants de la ville et du comté les traitent sur un pied d'égalité et de familiarité, et les particuliers les invitent à prendre part aux divertissements publics. Une atmosphère sociale agréable est entretenue dans l'établissement par les employés, qui sont choisis avec soin de manière que la plus parfaite harmonie règne entre eux, ce qui exerce une influence morale et intellectuelle considérable sur les enfants. L'école pourrait être administrée avec moins de frais, en augmentant les tâches de travail, mais il vaudrait autant en fermer les portes, car ce serait la ravalier au rang d'une grande maison de pauvres.

L'institution est placée sous le contrôle d'une commission de surveillance, composée de trois membres, et dont j'ai l'honneur de faire partie en qualité de membre de la localité, de secrétaire et de trésorier. Cette commission est nantie de pouvoirs discrétionnaires, l'autorisant à compléter les règlements en y ajoutant telles règles ou prescriptions qu'elle juge utiles à l'institution. Sous la sanction du gouverneur, elle fixe les traitements, engage et renvoie les écoliers. L'administration directe est confiée au superintendant, actuellement M. Syman-P. Alden, homme remarquable par ses aptitudes spéciales pour l'œuvre à laquelle il s'est voué, et dont les nombreux travaux sont couronnés de succès. Dans cette branche des sciences sociales qui a pour

but de prévenir le crime, on trouve peu d'hommes mieux informés et ayant écrit et parlé sur ce sujet d'une manière supérieure. L'école ne peut être confiée à de meilleures mains.

L'institution est d'une date trop récente pour que l'on puisse évaluer les résultats qu'elle est destinée à produire ; elle sort à peine de sa période de fondation. L'attention de la commission et du superintendant a été en grande partie accaparée par les questions de construction de bâtiments et d'organisation complémentaire. Cependant, les expériences qui ont été faites prouvent que cette œuvre est digne de l'intérêt qu'on lui porte, et que le système du Michigan repose sur des bases rationnelles.

En premier lieu, au point de vue économique, il est établi que la moyenne de dépense, par enfant, y compris les frais d'entretien et d'éducation, ne dépasse pas 118 dollars, par année, tandis que cette moyenne est de 123 dollars dans les maisons de pauvres du comté.

Secondement, il est prouvé que les enfants sortant de cette école trouvent plus facilement des familles qui veulent les recevoir, que ceux qui, pendant un certain temps, ont été élevés aux frais de l'État. Dans une maison de pauvres du comté, trois enfants sont restés ensemble aux frais de l'institution pendant 29 ans, tandis que, dans notre école, ils sont rapidement élevés et peuvent être placés au bout de quelques mois dans des familles qui se chargent, à partir de ce moment, des frais qui incombent à l'État.

Troisièmement, au point de vue humanitaire, l'efficacité de ce système est susceptible de grandes contradictions. Mais, on ne peut nier que notre institution peut obtenir de très beaux résultats, car il est évident que, grâce à leur admission dans notre établissement, nombre de ces enfants ont été sauvés du paupérisme et du crime. Et, après tout, le point de vue humanitaire n'est-il pas le plus élevé, non seulement à cause de ses conséquences économiques, mais surtout à cause de ses conséquences morales ? La question d'humanité ne peut être séparée de la question économique, car c'est en élevant le niveau des conditions spéciales qu'on arrivera le plus sûrement au bien-être moral des peuples et des individus.

C. D. RANDALL.

III

Liste des Sociétés et Revues pénitentiaires (1).

ALLEMAGNE

Verein der deutschen Strafanstaltsbeamten. Président: M. Gustave Ekert, directeur du pénitencier de Fribourg, en Brisgau.

Rheinisch-westfälische Gefängnisgesellschaft. Secrétaire: M. le pasteur Stursberg, à Dusseldorf.

Nordwestdeutscher Verein für Gefängniswesen. Président: M. Giehlow, procureur général, à Kiel. Secrétaire: M. Krohne, directeur du pénitencier de Rendsbourg.

Blätter für Gefängnissskunde. Organ des Vereins der Deutschen Strafanstalts-Beamten; redigiert von Gustav Ekert. — Heidelberg Universitäts-Buchhandlung von G. Weiss.

ANGLETERRE

National Association for the promotion of Social Science. Président: M. George Woodyatt Hastings. Secrétaire: M. Francis G. P. Nelson, 1, Adam Street, Adelphi, London, W. C.

Reformatory and Refuge Union. Président: M. le comte de Shaftesbury, K. G. Secrétaire: M. Arthur J. S. Maddison, 435, West Strand, W. C., London.

Howard Association. Secrétaire: M. William Tallack, 5, Bishopsgate Without, London, E. C.

The Reformatory and Refuge Journal, publié par M. Arthur J. S. Maddison, 435, West Strand, W. C., London.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

The national Prison Association of the United States of America. Président: Hon. Horatio Seymour. Secrétaire: M. E. C. Wines, D. D. LL. D. (Office, 320, Broadway; residence, Irvington on Hudson, New-York.)

(1) Nous croyons intéressant pour nos lecteurs de publier cette liste insérée dans le 2^e volume du compte rendu du Congrès de Stockholm.

The Prison Association of New-York. Président: M. Théodore W. Dwight. Secrétaire: M. Elisha Haris, M. D., 58, Bible House, New-York.

Society for the Reformation of Juvenile Delinquents. Président: M. Edgar Ketchum. Secrétaire: M. Andrew Warner. (Adresse: New-York, Bennet Building, Cor. Fulton and Nassau Street, Room, 5th Floor.

Rapports annuels des Boards of State Charities.

ESPAGNE

Association générale pour la réforme pénitentiaire. Secrétaire: M. le Dr Pierre Armengol y Cornet, Barcelone.

La Vox de la Caridad, revue de bienfaisance et des prisons, dirigé par dona Conception Arenal, à Gijon.

FRANCE

Société générale des prisons. Président: M. le premier président Mercier. Secrétaire général: M. Fernand Desportes, avocat, place du Marché-Saint-Honoré, 26, à Paris.

Bulletin de la Société générale des Prisons. Librairie centrale des chemins de fer, A. Chaix et C^{ie}, rue Bergère, 20, à Paris.

GRÈCE

Journal des prisons (ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΩΝ ΦΥΛΑΚΩΝ, οργανιστική νομική, οικονομική. 'Εκδίδεται κατά μήνα, υπό τὰς ἐμπνεσούεις τοῦ μαρὰ τοῖς ἐν Ἀθήναις Ἐφέταις Εἰσαγγελεως. Ἐν Ἀθήναις, ἡ Διευθυνσις οδοῦ Μουσειου, 74.)

ITALIE

Rivista di Discipline carcerarie in relazione con l'antropologia, col diritto penale, con la statistica, etc., diretta da Martino Beltrani-Scalia, comm. regente direttore generale delle carceri. — Roma, tipografia Artero et C^{ie}, piazza Monte-Citorio, 124.

Bulletin international pour l'étude de la réforme pénitentiaire, publié avec le concours des membres de la Commission internationale, par M. Beltrani-Scalia. (Supplément de la *Rivista*.)

SUÈDE, NORVÈGE, DANEMARK, FINLANDE

Société pénitentiaire du Nord. Président: M. G. F. Almquist, directeur général et chef de l'administration royale des prisons de Suède.

Nordisk Tidsskrift for Faengselsvæsen og øvrige penitentiære institutioner. Organ for den nordiska penitentiär föreningen, redigeret af Fr. Stuckenberg, cand. philos. — Copènhague, librairie C.-A. Reitzel.

SUISSE

Société suisse pour la réforme pénitentiaire.

Président : M. Hürbin, directeur du pénitencier de Lenzbourg. Secrétaire : M. le D^r Guillaume, directeur du pénitencier de Neuchâtel.

Schweizerischer Armenerzieherverein. Président : M. Schneider, directeur de l'école de réforme de Bächtelen, près Berne.

PAYS-BAS

Nederlandsch Genootschap, tot zedelijke Verbertering der Gevangenen. Président : M. H.-N. Teding van Berkhout. Secrétaire général : M. le D^r E. Laurillard.

Weekblad van het Regt (Journal hebdomadaire de droit). — Frères Belinfante, éditeurs, à La Haye.

Bydragen voor rechtsgeleerdheid en wetgeving (Recueil de jurisprudence et de législation). — Joh. Muller, éditeur, à Amsterdam.

Themis, journal périodique de jurisprudence. — Frères Belinfante, éditeurs, à La Haye.

Tijdschrift der Vereeniging in het belang der Weezenverpleging, uitgegeven door het bestuur der Vereeniging. — Leiden, S.-C. van Doesburgh.

IV

Le Compte rendu officiel du Congrès de Stockholm.

La Commission pénitentiaire internationale constituée par le Congrès de Stockholm sous la présidence de M. Almquist, vient de publier un second volume qui complète et termine le compte rendu officiel des travaux de cette assemblée.

Le premier volume, paru il y a un an, renfermait les documents relatifs à la composition et à l'organisation du Congrès,

la liste de ses membres, son programme, une notice historique sur les Congrès pénitentiaires internationaux rédigée par M. le professeur Hagströmer, les procès-verbaux de la réunion tenue à Stockholm, avant l'ouverture du Congrès, par les membres de la Commission internationale et les délégués officiels, les procès-verbaux des séances du Congrès, aussi bien des séances particulières des trois sections que des séances plénières, le texte des résolutions adoptées, enfin la collection des Rapports préparatoires rédigés sur chacune des questions du programme par les soins de la Commission et distribués aux membres du Congrès quelques semaines avant leur arrivée à Stockholm.

Le volume qui vient de paraître, est principalement consacré aux mémoires et aux rapports sur l'état actuel des Prisons et des régimes pénitentiaires envoyés au Congrès par plusieurs gouvernements, en réponse à un questionnaire que leur avait adressé le D^r Wines. Ces mémoires forment la suite de ceux précédemment envoyés au Congrès de Londres. Ils étaient surtout destinés, dans la pensée du D^r Wines, à compléter ces premiers documents et à mettre en lumière les progrès considérables accomplis dans chaque pays depuis leur publication.

Malheureusement un certain nombre d'administrations se sont abstenues de répondre au questionnaire du D^r Wines et leur silence a laissé bien des lacunes dans l'intéressante collection que publie la commission internationale. Ainsi, la France, l'Italie, la Prusse et plusieurs États de l'Empire d'Allemagne, bien que devant envoyer des délégués officiels à Stockholm, n'ont pas rédigé de mémoires écrits.

Dans d'autres pays, tels que l'Angleterre, la Belgique, les États-Unis, ce sont de simples particuliers qui ont répondu au questionnaire. Leur travail est assurément aussi intéressant que s'il émanait d'une source officielle ; mais, peut être, est-il moins complet.

Malgré ces lacunes, le second volume du Congrès offre un intérêt considérable et présente une série de curieux renseignements. Il renferme des notices absolument remarquables telles que celles de M. Sauborn sur les États-Unis, la série des rapports sur les Colonies anglaises formant plus de 150 pages et comprenant 26 États, le travail de M. Almquist de la Suède, et tant d'autres qu'il faudrait citer pour faire apprécier l'intérêt de cette publication unique en son genre. Les lecteurs du *Bulletin de la*

Société générale des prisons peuvent s'en rendre compte, par les nombreux emprunts que nous lui avons déjà faits.

La collection des réponses au questionnaire est précédée de quelques mémoires discutés au Congrès sur divers sujets étrangers aux questions mêmes du programme, mais s'y rattachant d'une manière indirecte. Il y a, dans le nombre, des travaux considérables et du plus sérieux intérêt. Nous citerons, en première ligne, les mémoires de notre honorable collègue, M. Charles Lucas, sur les travaux préparatoires du Congrès et le mouvement progressif de la réforme pénitentiaire de 1872 à 1878; la notice sur la vie et les œuvres de miss Marie Carpenter par M^{me} Rosalie d'Olivecrona; un savant et curieux travail de notre compatriote, M. le D^r Prosper Despine, sur le rôle de la science dans la question pénitentiaire.

A la fin du volume, la Commission a inséré une liste des meilleures écoles de réforme, une notice sur l'exposition organisée à Norrmalm des produits du travail dans les prisons des pays du Nord, un très utile index des matières multiples contenues dans le Compte rendu.

N'oublions pas le récit de la partie *non officielle* du Congrès, c'est-à-dire des fêtes charmantes que l'hospitalité suédoise, si large et si cordiale, a multipliées en l'honneur des membres du Congrès, depuis les brillantes soirées d'Hasselbacken jusqu'à l'excursion à Upsall et au toast porté, à l'aide d'une corne antique remplie d'hydromel, sur la colline d'Odin, à la santé du roi de Suède!

Ces vœux formulés au berceau même de la civilisation scandinave, qu'il nous soit permis de les renouveler pour le Prince éclairé qui a voulu réunir dans sa capitale le Congrès pénitentiaire, lui a fait un accueil si flatteur et a mis si généreusement à sa disposition le crédit nécessaire à la publication de ses travaux (1).

La Commission internationale, en présidant à cette publication, a rendu un immense service à la science pénitentiaire. Il est juste d'en reporter, en grande partie, l'honneur à son savant secrétaire

(1) C'est grâce à la libéralité du gouvernement suédois que la Commission a pu offrir les deux volumes du *Compte rendu* à tous les membres du Congrès et les mettre à la disposition du public au prix minime de 10 francs. Pour se les procurer, il suffit d'en faire la demande à M. le D^r Guillaume, directeur du pénitentier de Neufchatel (Suisse).

général, M. le D^r Guillaume qui, non content de surveiller la composition de ces volumes, y a placé, sur les institutions pénitentiaires de la Suisse, une des notices les plus importantes et les plus remarquables du recueil. Il ne nous en voudra de la faire connaître à nos lecteurs.

Ce second volume allait paraître, lorsque s'est répandue, en Europe, la nouvelle douloureuse de la mort de celui-là même qui avait été le promoteur des derniers congrès internationaux et le président honoraire de celui de Stockholm. Ce volume eût donc été incomplet s'il n'avait contenu le résumé de la vie si utile et si bien remplie de ce grand homme de bien et un suprême hommage rendu à sa mémoire!

FERNAND DESPORTES.

V

Informations diverses.

M. Jules Simon a fait, le dimanche 30 mai, au Cirque des Champs-Élysées, une conférence sur le patronage des libérés repentants. Le *Bulletin* publiera cette conférence dans son prochain numéro. Mais, dès aujourd'hui, nous devons remercier l'éminent orateur de l'empressement avec lequel il a répondu à la prière de la Société générale du patronage et lui dire toute l'admiration qu'une fois de plus son merveilleux talent nous a inspirée. Sans doute, dans un discours qui a touché à tant de points considérables de la science pénitentiaire, il eût été difficile de ne pas soulever, sur certains détails, quelques contradictions. Mais dans l'exposé des principes, dans le développement des idées généreuses qui inspirent et fécondent toute œuvre pénitentiaire, il était impossible de mieux répondre aux sentiments d'un auditoire d'élite, déjà gagné à la cause du patronage. Au nom de la philosophie sociale, M. J. Simon, a fait au cirque des Champs-Élysées ce que, quelques semaines auparavant, M^{sr} Mermillod, dans la chaire de Sainte-Clotilde et au nom de la religion chrétienne, avait fait pour le patronage des libérés. L'orateur politique et l'orateur sacré ont, avec le même cœur sinon dans le même esprit, démontré la grandeur morale et l'utilité pratique de cette œuvre : ils ont fait en sa faveur, avec une égale conviction, appel au concours de tous les honnêtes gens et prouvé, par leur accord même,

qu'elle est de celles qui peuvent et doivent les réunir, de quelque rang, de quelque origine, de quelque parti qu'ils soient, dans un commun effort vers le bien.

— Quelques jours avant la conférence de M. Jules Simon, *le Correspondant* nous apportait un excellent article de M. L. Lefébure, sur le même sujet. Cet article est le commencement d'une étude dans laquelle notre éminent collègue se propose d'exposer, avec l'autorité et l'expérience pratique qui lui appartiennent, quelles ont été les origines du patronage des libérés en France, quelles causes en ont entravé l'extension et quelle est sa situation dans les autres pays; puis d'étudier d'une manière générale quels sont aujourd'hui parmi nous, après les efforts récemment tentés en sa faveur, son organisation, ses ressources, ses moyens d'action, ses principaux résultats. M. Lefébure espère susciter ainsi de généreux élans et mettre en branle des dévouements qui ne demandent pour agir qu'à voir clairement le but, espérance généreuse et sûre de n'être pas trompée, car une cause défendue par de tels hommes, et dans un si complet accord, est une cause gagnée devant l'opinion publique.

— Une association charitable vient de se fonder à Philadelphie dans le but de mettre en œuvre tous les moyens tendant à rendre meilleure la condition des pauvres. Elle a pour titre *Philadelphia Society for organising charity*. Elle se propose, notamment, de réduire le vagabondage et la mendicité et d'en déterminer les causes; d'empêcher les aumônes inconsidérées et abusives; de protéger la Société contre l'imposture; de démontrer que tout ce qui tend à détruire la pauvreté apporte une sécurité à la propriété; de faire du travail la base de toute charité. Elle a créé trente et un bureaux dans lesquels sont recueillis les malheureux qui réclament son assistance et auxquels elle fournit des moyens d'existence, après une enquête minutieuse. Elle publie un Bulletin mensuel, dont nous avons quelques numéros sous les yeux, afin de se faire connaître et apprécier du public. De telles associations, nous l'avons dit bien souvent, sont plus efficaces pour combattre la criminalité que les prisons les mieux organisées.

— M. Bujon vient de publier dans *la Revue critique de législation et de jurisprudence* une notice fort intéressante sur le Congrès international de Stockholm.

— On lisait dans le journal *le Français* du 6 mai dernier :

La deuxième sous-commission du Budget a entendu aujourd'hui M. Constans, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, au sujet des établissements pénitentiaires qu'il serait question de détacher du ministère de l'intérieur pour les rattacher au ministère de la justice.

Nous croyons savoir que cette grave question de la translation des établissements pénitentiaires au ministère de la justice a été effectivement soulevée; mais d'une façon incidente et sans donner lieu à aucune résolution de la part de la Commission du Budget.

— L'article 14 de la loi du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés (transportation) avait décidé qu'un règlement d'administration publique déterminerait tout ce qui concerne l'exécution de cette loi et notamment le régime disciplinaire des établissements de travaux forcés. Comme tant d'autres prescriptions analogues, celle-ci était restée sans effet et le régime disciplinaire de la Nouvelle-Calédonie continuait à ne reposer que sur des traditions et des règlements particuliers. L'administration des colonies a voulu mettre un terme à une situation anormale, sans doute, mais qui ne pouvait être modifiée tant que la pratique du système, nouvellement établi chez nous, de la transportation n'aurait pas indiqué les bases d'un règlement définitif. Elle a présenté au Conseil d'État un projet que cette assemblée discute en ce moment après avoir entendu un très remarquable rapport de M. l'amiral Bourgeois. Il est probable que ce règlement prononcera l'abolition complète de la peine de la bastonnade.

— RIVISTA DI DISCIPLINE CARCERARIE. *Sommaire des numéros de mars et avril 1880.*

De l'influence du travail dans les prisons sur l'exercice libre des métiers, en Allemagne et en Italie, par M. B. SILORATA. — Rapport à S. M. la Reine d'Angleterre de la commission établie par le décret royal du 12 février 1878 pour étudier les effets de la législation sur la servitude pénale. — Loi prussienne du 13 mars 1878 sur les mineurs coupables ou abandonnés. — La colonie agricole de Sancto Martino della Scala près de Palerme. — Comptes rendus des ouvrages : du Dr Lombroso. (Archives de Psychiatrie, d'Anthropologie criminelle et des sciences pénales pour servir à

l'étude des aliénés criminels); et du professeur Luigi Tufolo sur les avantages des prisons d'aujourd'hui et les inconvénients de celles d'autrefois. — Variétés : Le personnel des prisons et les établissements militaires de discipline. — Les supplices à Rome dans la première moitié du XVIII^e siècle. — Les réformes judiciaires. — Constructions pénitentiaires par la main des détenus (Extrait du *Bulletin de la Société générale des prisons*). — Mouvements dans le haut personnel de l'administration des prisons de France. — La science pénitentiaire au Congrès de Stockholm, ouvrage de MM. Desportes et Lefébure. — Notes sur la Guyane française. — La Société de patronage pour les libérés de la prison de Salluzo. — La sœur Emilie de Montpellier. — Les hôpitaux criminels pour les fous. — Congrès international de bienfaisance pour 1880 à Turin.

— RIVISTA PENALE publiée par M. L. LUCCHINI. *Sommaire du numéro de mars 1880.*

1^o Les casiers judiciaires en France et en Italie; Etude de législation comparée par M. Gustave LE POITTEVIN, substitut du procureur de la République à Saint-Yrieix. — 2^o Des remontrances judiciaires selon la loi de sûreté publique : I caractère et origine, II espèces; III personnes qui peuvent être réprimandées, par Carlo GATTESCHI, avocat près la cour d'appel de Florence. — 3^o Jurisprudence contemporaine : I jugements italiens; II jugements étrangers. — 4^o Revue parlementaire italienne : I projets de M. Villa sur la réforme des procès criminels; II du divorce, projet de loi de l'honorable M. Morelli. — 5^o Variétés et notices : I La preuve géniale des crimes d'empoisonnement, décret royal et rapport ministériel; II de la citation directe, appréciations d'un magistrat; III l'usure et sa répression en Allemagne et en Autriche; IV la peine de mort et la statistique en Hollande; V statistique criminelle de la Prusse, de décembre 1868-1877. — 6^o Bulletin bibliographique (travaux de MM. Beltrani-Scalia, Rocca, Nocito, Forni, Schanz, Salini, G.G., d'Orelli, Villa, Paone, Beksics, Andreolli, Bianchi, Zamperini, Revel, Luzzati, Mozes Polack, Cansttin, Monticelli, Limelette, Mastriani, Richter, Faider, Ricci, Mayer, Gallini et Del Vecchio, Sala.) — 7^o Chronique.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU MARDI 8 JUIN 1880

Présidence de M. MERCIER, Premier Président de la Cour de cassation, Président.

Sommaire : Membres nouveaux. — Livres offerts. — Suite de la discussion sur les écoles industrielles : M. Th. Roussel, M. Pagès, M. Fernand Desportes, M. Bonjean.

La séance est ouverte à 8 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, depuis votre dernière séance, le Conseil de direction a admis comme MEMBRES TITULAIRES :

MM. ACOLLAS (Émile), inspecteur général des Établissements pénitentiaires.

JOLLIVET (Guillaume), avocat à la Cour d'appel;

LE CARPENTIER, attaché au parquet de la Cour d'appel de Douai;

TANON, directeur des affaires criminelles et des grâces (1).

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre la liste des ouvrages offerts à la Société depuis votre dernière séance :

(1) Dans le numéro du Bulletin du mois d'avril, p. 357, par suite d'une erreur d'impression, le nom de notre honorable collègue, M. Léon MARÈS, a été écrit Marie.